

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/CH-FR
- **Date de création:** 04.02.2015

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Nettoyant pierres tombales
- **Assortiment:** MELLERUD CLASSIC
- **Code du produit** 2052000400
- **EAN:** 4004666000400
- **Types d'emballage:** 0,5 l flacon rectangulaire avec pistolet pulvérisateur

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16.
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation** produit de nettoyage
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0
Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227
E-Mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**
SFS Unimarket AG
DistributionsService
Thaler Str. 67
CH-9424 Rheineck
Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28
Fax. Nr. +41 71 886 28 80
www.sfsunimarket.biz

- **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-Mail: labor@mellerud.de

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 1)

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**
Centre suisse d'information toxicologique
numéro d'urgence national 145
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
SFS Unimarket AG
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant**

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite page 3)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 2)

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/
régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:**

Mélange de substances de lavage actives, d'agent de blanchiment à la base de chlore

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Reg.nr.: 01-2119485498-19-XXXX	carbonate de sodium Xi R36 Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 7681-52-9 EINECS: 231-668-3 Reg.nr.: 01-2119488154-34-XXXX	hypochlorite de sodium C R34 N R50 R31 Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 STOT SE 3, H335	1-2,5%

(suite page 4)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 3)

· **Indications complémentaires :**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours· **4.1 Description des premiers secours**· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

(suite page 5)

CH/FR

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 4)

Le produit n'est pas combustible

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NOx)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Utiliser un neutralisant.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

· **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Lire l'étiquette avant utilisation.

Ne pas inhaler les aérosols.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

(suite page 6)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 5)

- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre les impuretés
Stocker dans le noir
- **Température de stockage recommandée :** + 5 bis +20 °C
- **Classe de stockage :** 10-13

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Voir section 1.2.1
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL		
7681-52-9 hypochlorite de sodium		
Inhalatoire	DNEL inhalation à long terme (local)	1,55 mg/m ³ (ouvriers)
	DNEL inhalation à long terme (systémique)	1,55 mg/m ³ (ouvriers)

- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.
- **8.2.2 Equipement de protection individuel :**
Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire :** Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 7)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 6)

· **Protection des mains** : Non nécessaire.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitril 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux** :



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

Forme :

Liquide

Couleur :

Jaune

· **Odeur :**

Chlorée

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

valeur du pH à 20 °C:

11,0 < pH ≤ 11,4

· **Modification d'état**

Point de fusion :

non déterminé

Point d'ébullition :

100 °C

· **Point d'éclair :**

non applicable

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :**

Non applicable.

· **Température d'inflammation :**

Température de décomposition :

Non déterminé.

· **Auto-inflammation :**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 8)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 7)

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion : inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1060 kg/m ³ (ISO 387)
· Densité relative. à 20 °C	1,06
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité : dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

- **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'action exercée par des acides, formation de chlore

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:** Acides (décomposition violente avec dégagement de chlore)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** en cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
· **Toxicité aiguë :**
· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

497-19-8 carbonate de sodium

Oral	LD50	2800 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (lapin) (EPA 16 CFR 1500.40)

(suite page 9)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 8)

7681-52-9 hypochlorite de sodium

Oral	LD50	8200 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	> 10000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 10500 mg/l (rat)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Effet irritant/corrosif:**

· **de la peau :**

497-19-8 carbonate de sodium

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(lapin) (OECD 404) IUCLID
---------------------	--	------------------------------

7681-52-9 hypochlorite de sodium

Résultat/évaluation	Corrosif pour la peau (catégorie 1B)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	--------------------------------------	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Irritation de la peau, catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **des yeux :**

497-19-8 carbonate de sodium

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (EPA 16 CFR 1500.42) IUCLID
---------------------	-----------------------------------	--

7681-52-9 hypochlorite de sodium

Résultat/évaluation	Effets irréversibles sur les yeux (Catégorie 1)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	---	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Effet d'irritation.
Irritation des yeux, Catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Sensibilisation :**

497-19-8 carbonate de sodium

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs) Keine sensibilisierende Wirkung bekannt.
---------------------	-------------------	--

7681-52-9 hypochlorite de sodium

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	-------------------	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Aucun effet de sensibilisation connu.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Toxicité à dose répétée** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Cancérogénicité** Non testé

(suite page 10)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 9)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Toxicité pour la reproduction** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

497-19-8 carbonate de sodium

EC50/48 h | 265 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau))
IUCLID

LC50/96 h | 300 mg/l (Lepomis macrochirus (bluegill sunfish))
IUCLID

7681-52-9 hypochlorite de sodium

EC50/48 h | 0,04 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau))
(refers to pure substance) (ECETOX Database)

LC50/96 h | 0,08 mg/l (Pimephales promelas)
(refers to pure substance) (ECETOX Database)

NOEC/28d | 0,04 mg/l (poisson)
(Quelle: IUCLID)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

danger pour l'environnement aquatique – exposition chronique, catégorie 3. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

497-19-8 carbonate de sodium

Biodégradabilité | (not applicable)

7681-52-9 hypochlorite de sodium

Biodégradabilité | (not applicable)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.
Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

(suite page 11)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 10)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

7681-52-9 hypochlorite de sodium

log Pow -3,42 (20 °C)

Bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow. <1).

· **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

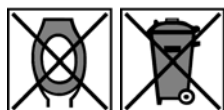
SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux. Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

(suite page 12)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 11)

15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **Recommandation :**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **No ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

· **"Règlement type" de l'ONU:** -

SECTION 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Réglementations de l'UE:**

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

(suite page 13)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 12)

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment chlorés

< 5%

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** Non applicable.

· **Prescriptions nationales :**

SR 813.1 Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

SR 813.11 Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

SR 813.112.12 Ordonnance du 28 juin 2005 du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

· **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R34 Provoque des brûlures.

R36 Irritant pour les yeux.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 14)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 13)

· **16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.

· **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

Règlement (CE) 1272/2008, sur la classification, étiquetage et emballage substances et mélanges.

Directive 1999/45/CE, sur le rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage de préparations dangereuses.

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

ECHA (echa.europa.eu)

· **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Eye Irrit.2, H319: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3, H412: Méthode de calcul

Skin Irrit. 2, H315: Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

· **Contact :**

Herr Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA Évaluation de la sécurité chimique

CSR Rapport sur la sécurité chimique

(suite page 15)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 14)

DNEL Dose dérivée sans effet
 DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses
 DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
 DU Utilisateur en aval
 DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques
 EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
 ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)
 ECHA Agence européenne des produits chimiques
 Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
 EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
 ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
 FR Norme européenne
 PE Parlement européen
 NQE Norme de qualité environnementale
 FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)
 UE Union européenne
 Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées
 CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
 SEG Scénario d'exposition générique
 SGH Système général harmonisé
 SH Santé humaine
 IATA Association internationale du transport aérien
 OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI Technologies de l'information
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
 IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR Centre commun de recherche
 Kow Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL Entité légale
 LCS limite de concentration spécifique
 LCG limite de concentration générique
 LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)
 LR Lead Registrant (Déclarant principal)
 F/I Fabricant/Importateur
 EM État membre
 FS Fiche signalétique
 CO Conditions opératoires
 OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
 OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
 VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
 OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
 PEC Concentration prédite sans effet
 PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement

(suite page 16)

Nom du produit Nettoyant pierres tombales

(suite de la page 15)

concernant le transport international ferroviaire des marchandises
RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
RMM Mesure de gestion des risques
APR Appareil de protection respiratoire
FDS Fiche de données de sécurité
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
PME Petites et moyennes entreprises
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE Exposition répétée
(STOT) SE Exposition unique
SVHC Substances extrêmement préoccupantes
UIC Union des Industries Chimiques
NU Nations Unies
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable

CH/FR